

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE CANTINE - GARDERIE OU LOYER)

Entre.....
adresse.....
bénéficiaire (à après dénommé le redevable) du service de portage de repas ou de transport accompagné,

Et la Commune de Vaulnavveys le Bas représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc Gauthier, agissant en vertu d'une délibération en date du 28 février 2017, portant règlement des factures redevances de restauration scolaire, concernant Monsieur Madame

Il est convenu ce qui suit :

- 1 – DISPOSITIONS GENERALES
Les bénéficiaires du service de portage de repas ou du transport accompagné peuvent régler leur facture :
* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.
- 2 – AVIS PRELEVEMENT
Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre du service de portage de repas ou du transport accompagné, du mois précédent (M-1). Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable entre le 20 et le 30 du même mois.
- 3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE
Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune de Vaulnavveys le Bas, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.
Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.
Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.
- 4 – CHANGEMENT D'ADRESSE
Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service communale.
- 5 – RENOUVÈLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Seul avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avertit la commune de Vaulnavveys le Bas, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.
- 6 – ECHÉANCES IMPAYÉES
Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les trais de retard sont à la charge du redevable.
L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques de Vizille.
- 7 – FIN DE CONTRAT
Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la commune de Vaulnavveys le Bas par lettre simple. Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+2. Le redevable devra donc s'acquitter des prestations de portage de repas ou de transport accompagné dues au titre du mois M+1, selon un autre mode de règlement, tel que prévu à l'article 1. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.
- 11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.
Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance de restauration scolaire est à adresser à la commune de Vaulnavveys le Bas.
Toute contestation amiable est à adresser à la commune ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le juge compétent :

A Vaulnavveys le Bas le.....
A Vaulnavveys le Bas le.....

Pour la Commune de Vaulnavveys le Bas
Le Maire,

Le redevable,

Jean-Marc Gauthier,

Prestations de Cantine, péri- scolaire, ou loyers

Contrat de Prélèvement automatique

Pour éviter tout incident et tout retard de prélèvements dans vos versements :

Renseignez et signez les caractéristiques du prélèvement automatique
Complétez votre Mandat de prélèvement SEPA

Retournez les documents signés au CCAS en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)

Plus tard, n'omettez pas de signaler au CCAS toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte

Type de contrat :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : 21380528600019-...

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR96ZZZ831FEF

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS
Adresse : MAIRIE 15 Place de la Mairie
Code postal : 38410
Ville : VAULNAVEYS LE BAS
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
FR76 I B A N	()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à : Vaulnaveys-le-Bas
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.